

Commission Permanente
17 novembre 2025

AMENDEMENT - Pour une gouvernance démocratique de l'eau et des canaux de la Hardt.
Rapport N°CP-2025-8-2-3
N° applicatif 4311

Exposé sommaire

L'Alsace n'est pas épargnée par le manque d'eau, entraînant nécessairement des conflits d'usage et des conséquences sur les milieux naturels. La Collectivité européenne d'Alsace souhaite se voir transférer en pleine propriété l'intégralité des canaux de la Hardt. La rareté de l'eau conduit aujourd'hui à une responsabilité accrue des pouvoirs publics. Cette responsabilité ne pourra être pleinement assumée que si la gestion et la gouvernance de l'eau associent tous les acteurs concernés, en intégrant la nature, la science et l'ensemble des usagers.

La Collectivité européenne d'Alsace doit ainsi veiller à associer aux travaux de réflexion du présent rapport un collège d'usagers et une expertise scientifique hydrologique via des personnalités qualifiées

Amendement:

Remplacer la phrase (page 2) : "Le suivi de cette étude sera assuré par un comité technique composé de deux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, d'un représentant du Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin, d'un représentant de Rivières de Haute Alsace, d'un représentant de la profession agricole".

Par la phrase suivante:

"Le suivi de cette étude sera assuré par un comité technique composé de deux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, d'un représentant du Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin, d'un représentant de Rivières de Haute Alsace, d'un collège d'usagers (incluant notamment un représentant de la profession agricole et des associations de protection des milieux naturels) et d'une expertise scientifique hydrologique via des personnalités qualifiées".

Amendement déposé par Madame **Ludivine QUINTALLET** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.

